



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : établissements

Question écrite n° 43132

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les informations publiees par la presse sportive relative a la fermeture envisagee de l'Institut national de la jeunesse et de l'education populaire. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les intentions du Gouvernement sur le devenir de cette structure.

Texte de la réponse

Le cabinet du ministre delegue a la jeunesse et aux sports a fait paraître le 25 juillet 1996 un communiqué de presse, dont le texte suit, pour mettre fin aux rumeurs non confirmées de la suppression de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire : « Les rumeurs concernant la suppression de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire au budget 1997 ne proviennent d'aucune source officielle et sont dénuées de fondement. Le ministre delegue a la jeunesse et aux sports, sachant l'utilité d'un établissement national de jeunesse, a veillé à ce que la suppression de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ne soit pas à l'ordre du jour de la préparation budgétaire en cours. » L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire constitue un point d'appui et un centre de ressources essentiels pour l'action des associations et des fédérations d'éducation populaire. Une réflexion est en cours pour mieux faire correspondre la définition des missions de l'établissement aux besoins de la vie associative. Ainsi, à l'avenir, le rôle de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire devrait même se trouver conforté dans ses relations avec le mouvement associatif.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43132

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5022

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6323